



Plan de protection du Covid-19 du CO Lausanne-Jorat : recommandations pour les courses

mise à jour du
01.06.2020

1. Remarques préliminaires :

1.1 Situation initiale :

- ◆ L'ordonnance 2 Covid-19 autorise les manifestations jusqu'à 300 personnes.
- ◆ Les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social doivent être respectées; cette obligation ne concerne pas les personnes pour lesquelles elle est inappropriée, notamment les parents et leurs enfants ou les personnes faisant ménage commun.

1.2 Objectif :

Le présent concept devrait montrer sous quelles mesures de protection la reprise des courses populaires (100-150 participants) devrait être possible tout en respectant le cadre légal.

1.3 Responsabilité du CO Lausanne-Jorat :

Le CO Lausanne-Jorat appliquera les mesures dans son domaine d'action (courses organisées par le COLJ). Lors du trajet pour se rendre au ou repartir du centre de course n'est pas sous la responsabilité du CO Lausanne-Jorat.

Le CO Lausanne-Jorat compte sur la responsabilité et la solidarité de tous les participants lors de la reprise des courses !

2. Recommandations pour les courses :

2.1 Principes généraux :

1. Le respect des règles d'hygiène de l'OFSP et les conditions cadres de Swiss Olympic (voir annexe).
2. Distanciation sociale (4 m² par personne; pas de contact corporel).
3. Manifestation de 300 personnes au maximum (limitation des inscriptions à 250 personnes).
4. Les participants à la course et les organisateurs sont enregistrés afin de retracer les éventuelles chaînes d'infection.
5. Les personnes à risque (selon les dispositions de l'OFSP) doivent se conformer aux [exigences spécifiques de l'OFSP](#).
6. Les athlètes¹ et les organisateurs de courses présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux courses. Ils restent à la maison ou sont placés en quarantaine. Ils doivent appeler leur médecin de famille et suivre ses instructions. Le groupe de courses doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.
7. Les athlètes apportent personnellement le ravitaillement dont ils ont besoin avant, pendant et après la course.

¹

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans tout le texte pour représenter les personnes de tous les sexes.

2.2 Organisation de course :

- ◆ Les inscriptions, ainsi que le paiement de la finance d'inscription sont effectués à l'avance.
- ◆ L'organisateur d'une course établit un plan de course qui garantit le respect de la distanciation sociale et une superficie de 4 m² par personne dans les zones du centre de course, de départ et d'arrivée. Si la distanciation sociale n'est pas possible, un masque doit être porté.
- ◆ La course est effectuée au moyen de marquages, qui sont ensuite à nouveau retirés. Les marquages ne doivent pas être touchés par les athlètes (danger d'infection). Seulement les puces SportIdent rentrent en contact avec le boîtier SportIdent si nécessaire.
- ◆ Les départs individuels doivent être échelonnés dans le temps. La durée totale de la course doit être choisie de manière à ce qu'un intervalle de départ d'une minute puisse être maintenu pour tous les athlètes. Les athlètes de catégories différentes peuvent partir en même temps si la zone de départ permet la distanciation sociale et que le choix de cheminement est différent pour accéder aux premiers postes.
- ◆ L'organisateur de courses doit veiller à ce que la course se déroule selon les règles habituelles (lois sur les forêts, la conservation de la nature et la chasse).
- ◆ L'organisateur de course doit donner des instructions claires pour chaque course. Celles-ci doivent comprendre les points suivants :
 - Lieu de course et parking : l'organisateur de course indiquera un lieu de stationnement au départ de la course. Les mesures de distance sociale doivent être respectées sur le parking.
 - Le coureur prend juste sa description et se rend directement au départ.
 - L'athlète ne se rend au départ que juste avant son heure de départ. Après la fin de sa course, il va directement au centre de course lire sa puce SportIdent.
 - Distanciation sociale - comportement en course: si l'on rencontre d'autres athlètes pendant la course malgré un départ décalé, ou d'autres personnes, les règles de distanciation sociale s'appliquent. Dépassez avec une grande distance ou attendez que l'autre personne ait continué à courir.
- ◆ L'organisateur de courses consignera par écrit les athlètes participant à la course, ainsi que les bénévoles participant à la mise en œuvre de la course.
- ◆ L'organisateur de courses veillera à ce que la carte d'orientation soit remise de manière à répondre aux mesures de protection du Conseil fédéral.
- ◆ Une attention accrue devrait également être accordée à l'éloignement social des piétons et des autres personnes. L'athlète doit garder autant de distance que possible.
- ◆ Aucun classement provisoire ne sera affiché au centre de course. Les résultats provisoires sont publiés en ligne à l'adresse www.colj.ch/live.
- ◆ La comparaison des choix de cheminement sera effectuée par téléphone ou via [Routegadget](#).

2.3 Matériel :

- ◆ Le matériel de course est mis en place et rangé uniquement par l'organisateur.
- ◆ Le matériel de course (Piquet de poste, lanterne, boîtier SportIdent, horloge) doit être désinfecté si une autre utilisation est prévue dans les 72 heures.
- ◆ Chaque athlète apporte sa propre puce SportIdent et sa boussole. Si un athlète n'en possède pas, l'organisateur mettra à disposition des puces SportIdent et/ou des boussoles qui seront désinfectées après chaque utilisation.

3. Communication

Le concept de protection est communiqué par les canaux suivants :

- ◆ Page d'accueil du CO Lausanne-Jorat : Informations courses.
- ◆ Page d'accueil de CO Lausanne-Jorat : place permanente sur la page d'accueil.
- ◆ Directives des courses.

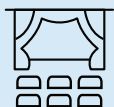
Christophe Ingold
christophe@colj.ch
30 mai 2020

Nouveau coronavirus : assouplissement des mesures

Ouverts ou autorisés dès le 6 juin

30

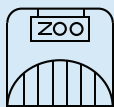
Rassemblements de
30 personnes max.
(à partir du 30 mai)



Théâtres et
cinémas

300

Manifestations de
300 personnes max.



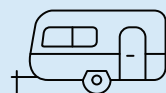
Zoos et jardins
botaniques



Tous les
entraînements
sportifs



Enseignement présentiel
(secondaire II, niveau tertiaire
et autres formations)



Campings



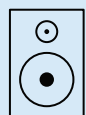
Établissements
de loisirs



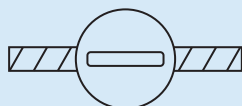
Grands groupes
dans les restaurants



Services de
prostitution



Discothèques et
boîtes de nuit



Frontières vers D, A, F
(à partir du 15 juin)



Camps de vacances
(300 pers. max.)

Interdits

30+

Rassemblements de
plus de 30 personnes
dans l'espace public

300+

Manifestations de plus
de 300 personnes



Compétitions sportives
avec contacts
physiques rapprochés

Les consignes suivantes demeurent



Garder ses
distances



Porter un masque si
on ne peut pas garder
ses distances



Observer les
règles d'hygiène



Télétravail
si possible



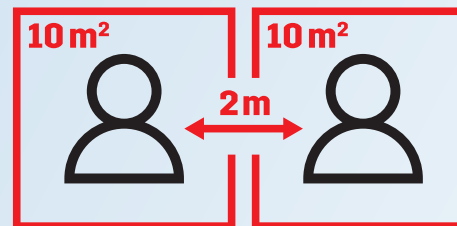
Directives générales pour le sport
après l'assouplissement des mesures

Spirit of Sport

signifie maintenant...



Respect des
règles d'hygiène
de l'OFSP



Respect des distances

(10 m² de surface d'entraînement par personne,
toujours garder 2 m de distance si possible)



Respect du
concept de protection

des clubs et des exploitants d'installations sportives



Participation aux
entraînements/compétitions
sans symptômes



Listes de présence

(traçabilité des contacts proches –
Contact Tracing)



**Interdiction de
compétitions
sportives**

avec contact physique étroit



Manifestations sportives

avec 300 personnes maximum



Entraînements de sports avec
contact physique étroit
en groupes fixes

SWISS  
olympic